



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**SERVICE ACADEMIQUE
D'INFORMATION ET D'ORIENTATION
SAIO**

Réf. : 2017-SAIO-5

Affaire suivie par : Dominique DI-PIETRO

☎ : 01.30.83.44.91

Fax : 01.30.83.47.99

Mel: ce.saio@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

I	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	I CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	INS HEA
	91	I DRONISEP
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	I Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Établissements privés	
	MELH	78
	LYCEE MILITAIRE	91
A	EREA	92
	ERPD	95
Autres : IEN-IO, IEN-ET, IA-IPR, DAFPIC, DAFCO, DOS, DSI, DAREIC, Médecins conseillers, Mr le Proviseur du lycée agricole de St-Germain, SAIO Paris, SAIO Créteil, coordonnateurs MLDS		

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4 p.

Annexe 31 p.

Total 35 p.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Versailles, le 20 février 2017

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

à

**Mesdames et messieurs les chefs des
établissements publics et privés sous
contrat
POUR ATTRIBUTION**

**Mesdames et messieurs les directeurs de
centre d'information et d'orientation
POUR ATTRIBUTION**

**Mesdames les inspectrices de
l'Éducation nationale chargées de
l'information et l'orientation
POUR INFORMATION**

**s/c de Madame et messieurs les
inspecteurs d'académie – Directeurs
académiques des services de l'Éducation
nationale**

**Objet : Circulaire relative à la mise en œuvre de la politique
académique d'orientation et d'affectation dans le 2nd degré.**

Références législatives et réglementaires :

- Loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Loi n° 2013-660 du 22-7-2013 sur l'enseignement supérieur et à la recherche
- Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Décret n° 2015-1351 du 26-10-2015 sur la préparation aux examens des voies générale, professionnelle et technologique des lycées et la délivrance du baccalauréat (droit au redoublement dans l'établissement d'origine)
- Arrêté du 1-7-2015 - J.O. du 7-7-2015 BO n°28 du 9-7-2015 « Parcours avenir »
- Circulaire ministérielle n° 2016-055 du 29-3-2016 BO n° 13 du 31-3-2016 « l'entrée au lycée professionnel »
- Projet académique 2020

La politique volontariste menée par l'académie de Versailles depuis plusieurs années pour l'orientation des élèves vers le second degré a permis d'afficher des réussites, identifiables à plusieurs niveaux. Toutefois, ces avancées ne sont pas homogènes et il convient de lutter contre les disparités infra et inter départementales qui révèlent le poids des déterminismes sociaux sur l'orientation et l'affectation de nos élèves.

Chacun le sait, la qualité de l'orientation est un élément déterminant de la réussite des élèves. La loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'Ecole de la République nous rappelle que l'orientation doit être pensée comme une construction progressive d'un parcours sécurisé vers l'acquisition du



diplôme le plus élevé possible et vers une insertion professionnelle réussie, dans une perspective de formation et d'orientation tout au long de la vie. Dans le cadre du projet académique « Versailles 2020 », nous avons voulu faire de l'orientation un des vecteurs d'équité et de réussite pour tout élève, à chaque niveau et dans chaque territoire.

Aussi, les priorités définies au niveau national et académique doivent-elles se traduire concrètement dans les dispositifs pédagogiques mobilisés dans les activités de classe et dans les projets d'établissements.

Tout d'abord, le parcours Avenir, adossé aux compétences du socle, constitue un fil conducteur de la sixième à la terminale. Il doit donner sens à l'ensemble des activités de préparation à l'orientation menées dans les établissements.

En outre, les procédures d'orientation et d'affectation doivent s'attacher à développer une plus grande mixité pour réduire le marquage social et/ou sexué dans la répartition des élèves au sein des établissements et des formations. Les mesures spécifiques mises en œuvre en 2016 seront pérennisées telle que la priorité accordée aux élèves boursiers pour une affectation dans le lycée de secteur de leur choix.

Enfin, pour la rentrée 2017, les objectifs académiques en matière d'orientation et d'affectation et les procédures mises en place doivent viser à ce que chaque élève puisse s'engager dans un parcours de formation ambitieux et sécurisé. Pour ce faire, il convient d'apporter à chaque élève tout l'accompagnement qui lui revient.

De manière plus spécifique, les objectifs fixés par l'académie se déclineront à chacune des étapes de la scolarité.

• Les objectifs pour l'orientation en collège

Le taux de passage en seconde générale et technologique place l'académie de Versailles au deuxième rang au niveau national (70%). Ces résultats témoignent d'un travail mené depuis de nombreuses années et il faut s'en féliciter. Cependant il convient de réaffirmer les préceptes qui doivent guider l'action pédagogique en faveur de l'orientation dans les lycées : l'égalité des voies générale et professionnelle, la progressivité et la réversibilité des choix d'orientation.

Il nous faut renforcer l'attractivité de la voie professionnelle sans pour autant détériorer les taux d'orientation en seconde générale et technologique. La voie professionnelle doit être valorisée, notamment par des actions de découverte qui conduisent les élèves à enrichir leurs représentations des formations et des métiers.

La seconde à orientation progressive permet une progressivité et une réversibilité des choix. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des mesures prises en faveur d'une orientation positive et choisie, de la persévérance scolaire et de la réussite des élèves.



L'expérimentation de la classe « seconde-avenir » qui décloisonne les filières et les enseignements permettra à l'élève de s'ouvrir sur une culture diversifiée (générale, technologique et professionnelle), et de le guider dans la construction adaptée de son parcours. Cette notion de parcours est essentielle car la revalorisation de la voie professionnelle s'accompagne d'une garantie accrue de poursuite d'études en BTS.

• Les objectifs pour l'orientation en lycée

Pour tous les niveaux du lycée général, technologique et professionnel, l'accompagnement personnalisé constitue le temps privilégié pour la préparation à l'orientation vers les études supérieures. Le contenu et la forme de cet accompagnement doivent répondre aux besoins préalablement identifiés des élèves et les conduire vers des choix éclairés. En classe de seconde générale et technologique, l'élève doit être aidé à formuler des vœux qui correspondent à ses intérêts, ses capacités et son projet de poursuite d'études. Pour soutenir l'ambition sociale, l'organisation de stages de mise à niveau doit être encouragée. Ces mesures d'accompagnement permettront de renforcer la série « L », de stabiliser les flux en 1^{ère} STI2D et de mieux les maîtriser en 1^{ère} STMG.

Pour les élèves présentant des difficultés persistantes, des passerelles entre la voie générale et la voie professionnelle doivent être proposées en cours de scolarité. Les stages d'immersion sont appelés à se développer pour favoriser la construction et la validation d'un projet. Dès lors, le nombre d'élèves qui aurait recours à la procédure d'affectation en 1^{ère} professionnelle devrait diminuer au profit d'une consolidation des parcours réalisée de manière continue.

Cette année encore, dès la remontée des résultats des conseils de classe du second trimestre, vous serez destinataires des outils de pilotage qui vous renseignent sur les pratiques de vos conseils de classe en matière d'orientation et leurs projections en termes de décision.

• Les objectifs pour conforter la réussite des élèves dans les parcours bac -3/ bac +3

Dès l'entrée au lycée, l'accès aux formations de l'enseignement supérieur doit être envisagé pour tous les lycéens. L'ambition scolaire des élèves et des familles doit être encouragée.

Un effort particulier a été entrepris dans l'académie en direction des bacheliers de la voie professionnelle pour leur offrir, à côté d'une insertion professionnelle directe, des perspectives claires de poursuite d'études. Je confirme la priorité d'accès en STS qui devra leur être accordée selon des objectifs fixés par spécialité.

De même, le choix de la voie technologique au lycée doit être éclairé par les perspectives de poursuite d'études, notamment en IUT. Des objectifs quantitatifs ont également été arrêtés conjointement avec les



responsables des IUT. J'attire votre attention sur l'accompagnement à mettre en place pour mener ces élèves jusqu'à la réussite du diplôme.

Les différentes fiches en annexe de ce document vous donneront toutes les indications utiles pour maîtriser les procédures d'affectation et conforter notre politique académique d'orientation. J'ai eu, à maintes reprises, l'occasion de vous dire l'importance pour nos élèves d'acquérir progressivement une compétence à s'orienter tout au long de la vie. Cette compétence doit leur permettre d'apprendre à se connaître et s'autoévaluer, de se familiariser avec l'environnement économique et les métiers, de connaître les diverses voies de formation et notamment les systèmes de formation supérieure.

Il convient donc d'agir ensemble, avec détermination, et de contribuer ainsi à l'élévation du niveau de qualification de nos élèves, à leur insertion professionnelle et à leur épanouissement personnel.

Je vous remercie pour votre engagement et celui de vos équipes.

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Daniel FILATRE

Les liens suivants vous permettent d'accéder directement sur la fiche vous souhaitez visualiser :

[FICHE A - Le calendrier des opérations d'affectation AFFELNET 2016/2017](#)

[FICHE B – L'application AFFELNET-LYCEE](#)

[FICHE C - Le traitement des candidatures](#)

[FICHE D - L'entrée en seconde générale et technologique](#)

[FICHE E - L'entrée en voie professionnelle post 3^{ème}](#)

[FICHE F - L'entrée en première technologique](#)

[FICHE G - L'entrée en voie professionnelle post 2nde GT](#)

[FICHE H - L'entrée en voie professionnelle post CAP](#)

[FICHE I - Le dossier médical](#)

[FICHE J - Les vœux de recensement](#)

[FICHE K – Le changement d'établissement](#)

[FICHE L - Le suivi de l'affectation](#)

[FICHE M - SPECIFICITES DEPARTEMENTALES : YVELINES \(78\)](#)

[FICHE N - SPECIFICITES DEPARTEMENTALES : ESSONNE \(91\)](#)

[FICHE O - SPECIFICITES DEPARTEMENTALES : HAUTS DE SEINE \(92\)](#)

[FICHE P - SPECIFICITES DEPARTEMENTALES : VAL D'OISE \(95\)](#)

FICHE A - LE CALENDRIER DES OPERATIONS D'AFFECTATION AFFELNET- 2016/2017

	Entrée en 1ère	Post 3 ^{ème}
Lundi 30 janvier 2017		Début des inscriptions PASSPRO & PASSCCD & PASSAGRI
VACANCES D'HIVER DU SAMEDI 4 FEVRIER AU LUNDI 20 FEVRIER MATIN		
Lundi 20 février 2017		Début des entretiens PASSPRO & PASSCCD & PASSAGRI
VACANCES DE PRINTEMPS DU SAMEDI 1 AVRIL AU MARDI 18 AVRIL MATIN		
Vendredi 5 mai 2017		Fin des inscriptions PASSPRO & PASSCCD & PASSAGRI
Dimanche 7 mai 2017		
Lundi 8 mai 2017	JOUR FERIE	
Mardi 9 mai 2017	DEBUT DES SAISIES AFFELNET ILE-DE-FRANCE	
Lundi 15 mai 2017		
Mardi 16 mai 2017		
Mercredi 17 mai 2017		
Jeudi 18 mai 2017		Fin des entretiens PASSPRO & PASSCCD & PASSAGRI
Vendredi 19 mai 2017		
Samedi 20 mai 2017		
Dimanche 21 mai 2017		
Lundi 22 mai 2017	<p style="color: blue; margin: 0;">Matin Commission Internat</p> <p>FIN DE SAISIE DES VŒUX SOUMIS AUX COMMISSIONS PREPARATOIRES A L'AFFECTATION</p>	
Mardi 23 mai 2017	<p style="color: blue; margin: 0;">Commission préparatoire à l'affectation : Retour en Formation Initiale</p> <p>FIN DE RECEPTION DES DOSSIERS EN DSDEN (vœux soumis aux commissions préparatoires à l'affectation)</p> <p style="color: green; margin: 0;">Fin de publication des comptes rendus PASSPRO & PASSCCD & PASSAGRI</p>	
Mercredi 24 mai 2017	Commission médicale préparatoire à l'affectation	
Jeudi 25 mai 2017	JOUR FERIE	
Vendredi 26 mai 2017		
Samedi 27 mai 2017		
Dimanche 28 mai 2017		
Lundi 29 mai 2017		<p style="color: blue; margin: 0;">Commission préparatoire à l'affectation des 3G vers CAP courants</p> <p style="color: blue; margin: 0;">Commission préparatoire à l'affectation des publics spécifiques vers 2^{nde} Pro / UPE2A – MLDS</p> <p style="color: green; margin: 0;">Fin de transmission des comptes rendus PASSPRO & PASSCCD & PASSAGRI aux familles</p>
Mardi 30 mai 2017		Commission académique PASSPRO & PASSCCD & PASSAGRI
Mercredi 31 mai 2017	Commission préparatoire à l'affectation 2GT vers 1 ^{ère} Pro	En EPLE, fin de saisie dans le LSU et importation dans AFFELNET-LYCEE
Jeudi 1 juin 2017	<p>FIN DE LA PREMIERE PHASE DE SAISIE DES VŒUX EN EPLE</p> <p style="color: blue; font-size: small;">Contrôle dans les collèges de l'importation des données du LSU dans AFFELNET</p>	
Vendredi 2 juin 2017	<p style="color: blue; font-size: small;">Commission préparatoire à l'affectation : sportifs de haut niveau (matin)</p> <p style="color: blue; font-size: small;">Contrôle dans les collèges de l'importation des données du LSU dans AFFELNET</p>	
Samedi 3 juin 2017		
Dimanche 4 juin 2017		
Lundi 5 juin 2017	JOUR FERIE	
Mardi 6 juin 2017	<p>AFFELNET 0</p> <p>Diffusion des résultats 2GT vers 1^{ère} pro</p>	<p style="color: blue; font-size: small;">Derniers contrôles dans les collèges LSU-AFFELNET (12h)</p> <p>AFFELNET 0</p> <p>Diffusion aux établissements d'origine des listes nominatives des élèves non assurés d'obtenir une affectation en voie professionnelle et des listes des places vacantes dans les formations professionnelles.</p>

	Entrée en 1ère	Post 3ème	
Mercredi 7 juin 2017			
Jeudi 8 juin 2017			
Vendredi 9 juin 2017	Fin des conseils de classe 2 ^{nde}		
Samedi 10 juin 2017			
Dimanche 11 juin 2017			
Lundi 12 juin 2017	Fin des conseils de classe de 3 ^{ème} Dernières validations dans les établissements - Fermeture de l'application (12h)		
Mardi 13 juin 2017	Ajustements 2GT – 1 ^{ère} Techno et voie pro		
Mercredi 14 juin 2017	Ajustements 2GT – 1 ^{ère} Techno et voie pro		
Jeudi 15 juin 2017	Ajustements 2GT – 1 ^{ère} Techno et voie pro		
Vendredi 16 juin 2017	Ajustements 2GT – 1 ^{ère} Techno et voie pro		
Samedi 17 juin 2017	B A C C A L A U R E A T		
Dimanche 18 juin 2017			
Lundi 19 juin 2017		Ajustements globaux et contrôles	APPEL 3^{ème}
Mardi 20 juin 2017		Intégration résultats APPEL 3 ^{ème} / Ajustements globaux et contrôles	
Mercredi 21 juin 2017		Echanges des résultats Paris-Créteil-Versailles Derniers ajustements globaux et contrôles	
Jeudi 22 juin 2017		Diffusion des résultats globaux en établissement	APPEL 2^{nde}
Vendredi 23 juin 2017		Commissions départementales AFFELNET-LYCEE (Après-midi)	
Samedi 24 juin 2017			
Dimanche 25 juin 2017			
Lundi 26 juin 2017		Diffusion des résultats (listes nominatives) en établissement	
Mardi 27 juin 2017	Edition des notifications d'affectation / Ouverture au public des résultats de l'affectation/ Inscription en ligne		
Mercredi 28 juin 2017	Inscription en ligne		
Jeudi 29 juin 2017	Inscription en ligne		D N B
Vendredi 30 juin 2017	inscription en ligne		
Samedi 1 juillet 2017			
Dimanche 2 juillet 2017			
Lundi 3 juillet 2017	Inscription en ligne		
Mardi 4 juillet 2017	Inscription en ligne		
Mercredi 5 juillet 2017	DATE DE FIN PREMIERE PERIODE D'INSCRIPTION (en 2^{NDE} GT et 1^{ère} Techno)		
Jeudi 6 juillet 2017	Commissions d'ajustement en DSDEN (Après-midi)		
Vendredi 7 juillet 2017	OUVERTURE SECONDE PERIODE D'INSCRIPTION (en 2^{nde} GT et 1^{ère} Techno)		
Samedi 8 juillet 2017	Fin d'année scolaire		
Mercredi 12 juillet 2017	FIN DE LA SECONDE PERIODE D'INSCRIPTION EN LYCEE (en LP, LGT, LPO)		
Fin août 2017 – Début septembre 2017	Commissions d'ajustement en DSDEN		
Jeudi 7 septembre 2017	AFFELNET 2ème TOUR		

FICHE B – L'APPLICATION AFFELNET-LYCEE

Dans l'académie de Versailles, les procédures d'affectation assistées par le logiciel AFFELNET-LYCEE, permettent d'enregistrer et de traiter les vœux des familles pour une affectation dans un établissement public.

Le traitement des demandes des familles implique une saisie de leurs vœux d'affectation. Cette saisie doit être conforme à la décision d'orientation. Pour éviter tout litige susceptible d'entraîner des recours contentieux, les chefs d'établissement, dont la responsabilité est engagée vis-à-vis des familles, organiseront et suivront le déroulement des opérations sur toute leur durée en respectant scrupuleusement les obligations de chaque phase.

A. L'ACCES A L'APPLICATION AFFELNET-LYCEE PAR LES ETABLISSEMENTS

1. La connexion à AFFELNET-LYCEE Versailles

- **Les établissements publics** : à partir du portail ARENA : <https://intranet.in.ac-versailles.fr>

Si la famille ne rend aucune fiche de recueil de vœu, l'établissement saisira obligatoirement le vœu générique « ne demande aucun établissement dans l'académie de Versailles ».

L'établissement d'origine remet à l'élève et sa famille l'état récapitulatif de saisie, il en conserve un exemplaire signé par la famille.

- **Les établissements privés sous contrat** à partir du portail ARENA et de leur clef OTP : <https://id.ac-versailles.fr>

- **Les CFA, les établissements hors académie et autres établissements n'ayant pas un accès direct à AFFELNET Versailles** : à partir d'AFFELMAP : <https://extranet.ac-versailles.fr/affelnet-lycee-saisiesimple>

Saisir le code zone géographique :

- « 9999999 » Libellé « Académie de Versailles : pas encore de domiciliation » si l'élève emménage
- « 0000000 » Libellé « non défini » dans tous les autres cas

Transmettre le dossier d'affectation de l'académie d'origine à la DSDEN sollicité en vœu 1, accompagné du justificatif du domicile et du récapitulatif de saisie des vœux aux adresses suivantes :

Vœux formulés dans :	Envoyer le dossier au SERVICE SCOLARITE de :
Les Yvelines (78)	Direction des services départementaux de l'Education nationale des Yvelines DEET 1 : BP100 - 78053 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex A l'attention de : Mme Samar ACHKAR
L'Essonne (91)	Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne DIPE : Boulevard de France 91012 Evry cedex A l'attention de : Mme Marie-christine BLONDIAUX
Les Hauts de Seine (92)	Direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine Pôle Vie de l'élève : 166-177 Avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie 92013 Nanterre cedex A l'attention de : M. Laurent BEAUDOUX
Le Val d'Oise (95)	Direction des services départementaux de l'Education nationale du Val d'Oise DESCO : Immeuble le Président - Chaussée Jules-César – Osny 95525 Cergy-Pontoise A l'attention de : Mme Bérénice QUINODON
Plusieurs départements	Envoyer le dossier à la direction des services départementaux de l'Education nationale du département où le 1 ^{er} vœu est formulé.

2. La connexion des établissements à Affelnet pour un vœu hors académie

Demander un code d'accès à partir du portail AFFELMAP <http://affelmap.orion.education.fr>. Saisir le ou les vœux pour l'académie concernée (vérifier auprès de la DSDEN d'accueil les démarches et documents complémentaires éventuels). Puis dans AFFELNET VERSAILLES, saisir le vœu de recensement correspondant pour indiquer qu'une demande est également formulée dans une autre académie (07812198 Vœu académie de Paris / 07812197 Vœu académie de Créteil / 07812407 - Vœux hors Ile-de-France).

B. LA FORMULATION DES DEMANDES PAR L'ÉLÈVE ET SA FAMILLE :

La fiche de recueil des vœux (fin de 3e, fin de 2GT, fin de terminale CAP) est le document support sur lequel la famille fait figurer l'ensemble des vœux de l'élève. Elle est accessible en téléchargement : <http://www.ac-versailles.fr/affelnet>

La famille y formule jusqu'à 5 vœux (d'affectation et /ou de recensement), et 2 vœux complémentaires si, à l'issue de l'affectation provisoire, l'élève n'est pas assuré d'une affectation en **voie professionnelle post 3ème**.

En collège public, quelle que soit la poursuite d'études envisagée (voie générale et technologique, professionnelle, école spécialisée), le statut (scolaire ou apprentissage), la nature de l'établissement (public ou privé), une saisie de vœux est obligatoire dans l'application AFFELNET-LYCEE pour tous les élèves sortant de 3ème.

C. L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES

Selon la demande de l'élève, l'établissement effectue une saisie de vœux d'affectation (demande traitée par AFFELNET) et/ou de vœux de recensement (cf. FICHE J).

• Les demandes traitées par AFFELNET (vœu d'affectation)

- Seconde générale et technologique (dont le maintien)
- Seconde professionnelle
- 1^{ère} année de CAP
- 1^{ère} technologique: STAV, STHR, STI2D, STL, STMG, ST2S
- 1^{ère} professionnelle (pour les élèves de 2^{nde} GT et terminale de CAP)
- Brevet des métiers d'art, mentions complémentaires (niveau V) et CAP en un an

• Les demandes non traitées par AFFELNET mais faisant l'objet de vœux de recensement

- les formations vers l'enseignement privé, l'apprentissage, l'EREA, le hors académie, le maintien en 3^{ème}

En conséquence sont exclus d'un enregistrement sur AFFELNET :

- les montées pédagogiques de seconde générale et technologique en 1^{ère} générale, de seconde professionnelle en 1^{ère} professionnelle,
- les montées pédagogiques dans toutes les classes de terminale,
- le parcours sécurisé : seconde professionnelle en première technologique (de gré à gré).
- les demandes pour la 1^{ère} technologique STD2A

FICHE C – LE TRAITEMENT DES CANDIDATURES

Les critères de classement des candidatures sont les suivants :

- le domicile pour les demandes de 2^{nde} GT avec enseignements d'exploration courants.
- le bilan des acquis de l'élève pour les demandes en :
 - 2^{de} GT avec enseignements d'exploration de LV3 rares,
 - 2^{de} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle,
 - 1^{ère} technologique,
- le domicile et le bilan des acquis de l'élève pour les demandes en section européenne de seconde GT.

D'autres critères peuvent donner à l'élève une priorité qui se traduit en nombre de points bonifiés dans l'application. Ils sont liés à :

- la classe d'origine de l'élève (3^{ème} SEGPA, 3^{ème} PREPA PRO, 3^{ème} UPE2A, MLDS, DIMA ,ULIS, dispositif relais),
- des entretiens d'information (PassPRO_PassCCD_PassAGRI),
- des situations particulières (handicap ou dossier médical),
- des critères sociaux.

NOUVEAUTES 2017

Le classement des candidatures s'effectue à partir des données issues du Livret Scolaire Unique (LSU).

L'application AFFELNET prend en compte :

- le calcul des points attribués pour chacune des 8 composantes du socle (bilan de fin de cycle 4),
- la récupération des données des évaluations périodiques de l'année de 3^{ème} pour permettre un calcul automatique d'une moyenne de points dans 7 champs disciplinaires.

Pour un traitement équitable entre les élèves de 3^e générale, 3^e prépa-pro et 3^e SEGPA qui ne suivent pas les mêmes enseignements, les 7 champs disciplinaires sont répartis comme suit :

7 champs disciplinaires	Français	Maths	Hist/géo	Langues Vivantes		EPS	Arts		Sciences Technologie Découverte PRO (D.P)		
				LV1	LV2		Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Phys. chimie
3 ^{ème} générale	Français	Maths	Hist/géo	LV1	LV2	EPS	Arts plastiques	Education musicale	SVT	Techno	Phys. chimie
3 ^{ème} prépa pro	Français	Maths	Hist/géo	Langues Vivantes		EPS	Enseignement artistique		Sciences et technologie		D.P
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	Hist/géo	Langues Vivantes		EPS	Enseignement artistique		SVT, techno, phys-chimie		D.P

Dans la voie professionnelle, le traitement des candidatures s'opère selon la table nationale de coefficients par groupe de spécialités (2^{nde} PRO, 1^{ère} année de CAP) ci-dessous :

Groupes de spécialités	Français	Maths	Hist/géo	Langues Vivantes	EPS	Arts	Sciences Technologie Découverte PRO (D.P)	Total
Spé pluri-techn de la production	5	6	3	4	3	2	7	30
Agric, pêche, forêt espaces verts	4	5	3	3	4	3	8	30
Transformation	4	6	3	3	3	3	8	30
Génie civil construction bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Matériaux souples	4	5	3	3	3	6	6	30
Mécanique électricité électronique	4	6	3	4	3	2	8	30
Spé plurivalentes des services	6	5	4	5	3	3	4	30
Echanges et gestion	6	5	4	5	3	3	4	30
Communication et information	6	4	3	5	3	5	4	30
Services aux personnes	5	4	3	3	4	4	7	30
Services à la collectivité	5	3	4	3	5	2	8	30

FICHE D – L'ENTREE EN SECONDE GENERALE ET TECHNOLOGIQUE

1. L'affectation en 2nde GT avec des enseignements d'exploration courants (1h30 ou 3h) : en fonction du domicile

Le critère d'affectation 2nde GT en lycée public est le domicile de l'élève, qui relève d'une « zone de desserte » comportant un ou plusieurs lycées. Ces zones de desserte sont consultables sur le site académique : <https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/>

L'élève est prioritaire sur son ou ses lycées de desserte. En cas de capacité d'accueil atteinte, l'élève boursier est priorisé.

Les zones de desserte de chaque lycée sont déterminées par les Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN).

Pour être assurés d'une affectation, tous les candidats à la 2^{de} GT en lycée public ont l'obligation de formuler le vœu : 2^{de} GT « enseignements d'exploration courants » dans le ou les établissements de leur zone de desserte. Quand une zone de desserte est composée de plusieurs lycées, il est recommandé à la famille de faire apparaître parmi ses cinq vœux au moins deux lycées de leur zone. Les élèves relevant de l'enseignement privé sous contrat, candidats à une affectation dans leur(s) lycée(s) de desserte, relèvent du même traitement que les élèves de l'enseignement public.

Une dérogation au critère du domicile est possible pour un vœu en 2nde GT « enseignements d'exploration courants » dans un établissement en dehors de la zone de desserte, par la procédure d'assouplissement à la carte scolaire. Ces demandes sont traitées dans la limite des capacités d'accueil, une fois les élèves de secteur affectés.

Les bonifications attribuées sont graduées selon l'ordre de priorité suivant, défini nationalement :

CRITERES	CONTROLE
- situation de handicap	DSDEN
- nécessitant une prise en charge médicale proche de l'établissement demandé	DSDEN
- boursier au mérite	chef d'établissement
- boursier sur critères sociaux	chef d'établissement
- dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le même établissement	chef d'établissement
- domicile, situé en limite de zone de desserte, proche de l'établissement demandé	chef d'établissement
- qui doit suivre un parcours scolaire particulier	DSDEN
- autres motifs	chef d'établissement

Un élève peut bénéficier d'une **continuité pédagogique en LV2** quand son lycée de secteur ne lui offre pas cet enseignement. L'établissement d'origine envoie en DSDEN le ou les noms des élèves relevant d'une priorité pour « continuité pédagogique ».

Une dérogation au secteur obtenue pour l'affectation en collège ne crée aucun droit pour une poursuite d'études dans un lycée qui n'est pas celui de la « zone de desserte » correspondant au domicile de l'élève.

En cas de non affectation sur des vœux exprimés par la famille, l'IA-DASEN :

- émet une notification d'affectation sur la base de la zone de desserte,
- en cas d'impossibilité à affecter un élève dans le cadre de sa zone de desserte, il peut faire une proposition d'affectation dans un lycée de proximité.

NOUVEAUTE 2017

■ **Les enseignements artistiques (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, musique, théâtre, histoire des arts, danse), ne bénéficient plus de code d'affectation spécifique. En conséquence, le critère d'affectation est le domicile et c'est au moment de l'inscription que l'élève demande à suivre un enseignement artistique.**

Dans le cadre d'une « **sécurisation de parcours** », en particulier du Parcours d'Education Artistique et Culturel (PEAC), il convient de permettre l'affectation de quelques élèves dont le lycée de desserte n'offre pas d'enseignement artistique. Le projet de l'élève (et non uniquement la qualité de ses résultats scolaires) nécessite un accompagnement vers un enseignement artistique en seconde et de spécialité en 1^{ère}. Début juin, à partir d'une fiche en cours d'élaboration par les corps d'inspection et la DAAC, disponible courant mars, le collège d'origine émettra un avis sur le projet de l'élève et enverra la candidature en DSDEN (service des IEN IO). Si la capacité d'accueil globale n'est pas saturée par les élèves relevant de la zone de desserte de l'établissement sollicité, l'IA-DASEN valide la candidature et sécurise l'affectation.

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la sécurisation du PEAC. A cet effet, la carte des lycées susceptibles d'accueillir ces élèves, indiquera précisément les établissements qui offrent une spécialité artistique en 1^{ère}.

Pour les classes à horaire aménagé (musique et danse) en collège, **la continuité pédagogique** est prise en compte. Quand le lycée de desserte n'offre pas l'enseignement artistique musique ou danse, le collège d'origine envoie en DSDEN la liste des élèves concernés pour sécuriser leur affectation en 2^{nde} GT dans l'établissement qui offre en 1^{ère} ces enseignements de spécialité.

2. L'affectation en 2^{nde} GT LV3 RARES et STHR : en fonction de l'évaluation des acquis

- **Les langues à faible diffusion** (arabe, chinois, hébreux, japonais et russe) bénéficient d'un code spécifique d'affectation. Si la demande est supérieure aux capacités d'accueil dans la formation, les élèves sont départagés en fonction du bilan des acquis. Ces enseignements peuvent être demandés indépendamment de la zone de desserte de l'élève.
- **La seconde spécifique conduisant aux baccalauréats technologiques sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)**, fait également l'objet d'un traitement d'affectation tenant compte, si nécessaire, du bilan des acquis des élèves pour les classer. Un code spécifique d'affectation lui est rattaché.

Lycées Hôtelier à Guyancourt et Auffray à Clichy

3. L'affectation en 2^{nde} GT sections européennes : en fonction du domicile et de l'évaluation des acquis

NOUVEAUTE 2017

La section européenne de collège n'existe plus, la section européenne de lycée conserve un code d'affectation spécifique « 2^{NDE} GT EURO », le critère prioritaire est le domicile de l'élève.

Une priorité absolue est donnée aux élèves de secteur, si la demande excède la capacité d'accueil initialement prévue, le classement des candidatures est obtenu par prise en compte des évaluations LSU (socle + évaluations périodiques 3^{ème}).

Quand l'établissement parvient à accueillir tous les élèves relevant de sa zone géographique les élèves hors secteur peuvent être affectés selon les mêmes critères de classement que ceux des élèves de secteur : prise en compte des évaluations LSU (socle + évaluations périodiques 3^{ème}).

Dans tous les cas, pour assurer de la mixité sociale, une bonification pour critère boursier sera appliquée.

4. L'affectation en 2^{nde} GT CCD/ EATDD : entretiens d'information (PassCCD/PassAGRI) et évaluation des acquis

- **Enseignement d'exploration CCD : « création et culture design » (6h)** : entretiens d'information PassCCD et saisie du vœu sur AFFELNET.
Lycée Le corbusier à Poissy, lycée Brassens à Courcouronnes, lycée Vernant à Sèvres, lycée Claudel à Vauréal
- **Enseignement d'exploration EATDD : « écologie, agronomie, territoire et développement durable » (3h)** : entretiens d'information PassAGRI et saisie du vœu sur AFFELNET.
Lycée Agricole et horticole à Saint-germain-en-laye

Dans AFFELNET-Lycée un MEF spécifique leur est rattaché. Les priorités d'affectation tiennent compte des avis émis par l'établissement d'origine et l'établissement référent, ainsi que du bilan des acquis des élèves. Ces vœux doivent être saisis dans AFFELNET-Lycée avant le **LUNDI 22 MAI 2017** (Voir circulaire datée du 20 janvier 2017 référencée 2017-SAIO-3).

5. L'affectation en 2^{nde} GT selon une procédure spécifique

- **Seconde spécifique techniques de la musique et de la danse et au BT des métiers de la musique** (attestation du conservatoire à fournir).
TMD : Lycée La Bruyère à Versailles / BT musique : Lycée Vernant à Sèvres
- **Classes des sections internationales** (évaluation linguistique préalable).
Lycée Corneille à La Celle-St-Cloud, Lycée International à St Germain-en-Laye, Lycée Franco Allemand à Buc, Lycée Aubrac à Courbevoie, Lycée Vernant à Sèvres, Lycée Dumas à St-Cloud, Lycée Pissarro à Pontoise
- **Classes des sections menant vers les baccalauréats bi-nationaux** (examen sur dossier).
Abibac : Lycées Sarcey à Dourdan, Richelieu à Rueil-Malmaison, Monod à Enghien-les bains
Bachibac : Lycées De Breteuil à Montigny-le-Bretonneux, Sarcey à Dourdan, Camus à Bois-Colombes, Curie à Sceaux, Van Gogh à Ermont
Esabac : Lycées du Parc de Vilgénis à Massy, Camus à Bois-Colombes, Rousseau à Sarcelles

Dans AFFELNET-Lycée un code d'affectation spécifique leur est rattaché.

A l'issue des pré-sélections, les établissements d'accueil font parvenir dans chacune des DSDEN concernées, la liste des élèves ayant obtenu un avis favorable. L'IA-DASEN procède à l'affectation. Les familles reçoivent leur notification d'affectation à l'issue de la procédure AFFELNET.

6. L'affectation en 2^{nde} GT des sportifs de haut niveau

Les dossiers des **élèves sportifs de haut niveau**, issus de parcours de l'excellence sportive (PES) et relevant d'une affectation dans un établissement public du réseau académique sont transmis **avant le MARDI 23 MAI 2017 au SAIO**.

Les chefs d'établissement indiquent, dans AFFELNET-Lycée, « présence d'un dossier sportif de haut niveau » (onglet *identification*).

A réception des listes des élèves retenus par les fédérations sportives, le SAIO sécurise les affectations en 2^{nde} GT.

FICHE E – L'ENTREE EN VOIE PROFESSIONNELLE POST 3EME

L'affectation n'est pas soumise à sectorisation. Les capacités d'accueil étant limitées, il est indispensable de formuler plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Dans la voie professionnelle, **un principe d'affectation provisoire** (AFFELNET 0) précède l'affectation définitive. Selon ce principe, les vœux satisfaits des candidats sont sécurisés pour l'entrée en 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP, et en 1^{ère} professionnelle pour les élèves issus de 2^{nde} GT. Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, il convient de garantir la saisie des vœux des élèves concernés avant **LE JEUDI 1^{er} JUIN 2017**.

LE MARDI 6 JUIN 2017 (AFFELNET 0), les chefs d'établissement d'origine recevront la liste des candidats non assurés d'une affectation, ainsi que la liste des places vacantes. Le cas échéant, ils inviteront les élèves et leur famille à ajouter deux vœux complémentaires. Ils feront signer par la famille, la fiche récapitulative de saisie des vœux dont ils conserveront une copie.

A l'issue de l'affectation provisoire, il est conseillé aux élèves de maintenir leurs vœux. En effet, l'élève « provisoirement affecté » sur le vœu sécurisé peut obtenir satisfaction sur un vœu de rang mieux classé lors de l'affectation définitive. De même, l'élève provisoirement non affecté peut, lors du tour définitif, être affecté sur l'un des vœux initialement formulés.

RAPPEL : Après chaque saisie ou modification de vœux, la fiche récapitulative de saisie des vœux doit être signée par la famille.

1. Les élèves de 3e générale ou de 3e prépa-pro

■ **Les élèves de 3^e générale ou de 3^e prépa pro candidats à une 2^{nde} professionnelle** font des vœux en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP dit à « profil 2^{nde} professionnelle ».

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application, pas d'envoi de dossier

Les élèves de 3^e prépa pro peuvent bénéficier d'un bonus favorable / assez favorable / réservé saisi dans AFFELNET-Lycée par le chef d'établissement.

■ **Les élèves de 3e générale ou prépa-pro candidats à une seconde à orientation progressive**

L'académie expérimente depuis 2014, avec l'appui des corps d'inspection, les secondes professionnelles à orientation progressive (POP), réparties sur tous les départements.

A partir de spécialités dont les référentiels de formation ont de fortes proximités, ces classes offrent aux élèves une formation commune permettant un choix d'orientation différé pour l'entrée en 1^{ère} vers une des spécialités de bac pro constitutive de l'enseignement dispensé en 2^{nde}.

L'établissement saisit le vœu de seconde POP de l'élève sur le libellé 2NDPRO ORIENT.PROGRESSIVE.

■ **Les élèves de 3^e générale et de 3^e prépa pro présentant des difficultés d'apprentissage majeures**, peuvent candidater pour des CAP courants accueillant prioritairement les élèves de 3^e SEGPA, UPE2A, module MLDS, ULIS, DIMA, dispositif relais.

Les candidatures sont soumises à une commission préparatoire à l'affectation le **LUNDI 29 MAI 2017**. Ils peuvent bénéficier d'un avis FAVORABLE qui consolide leur possibilité d'affectation. Cette commission examine en priorité les vœux placés en rang 1 ou en rang 2.

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application,

envoi en DSDEN d'une fiche pédagogique (fournie mi mars)

Quel que soit le CAP, l'établissement saisit le vœu de l'élève de 3^e générale ou 3^e prépa-pro sur le libellé de formation « **CAP 3E GENERALE...** ». Le nombre de places en CAP « courant » étant limité, il lui est conseillé de formuler en priorité des vœux de CAP puis des vœux de 2^{nde} professionnelle.

2. Les élèves de 3e SEGPA, dispositif Ulis, dispositif relais, DIMA

Ces élèves sont accueillis **prioritairement en 1^{ère} année de CAP « courant »**. Le vœu de l'élève est saisi **sous le libellé de formation « CAP 3SEGPA ... »**.

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application, pas d'envoi de dossier

Si leurs résultats scolaires le permettent, ces élèves peuvent être accueillis en 2^{nde} professionnelle ou en CAP dits à « profil 2^{nde} professionnelle ». Leur candidature sera étudiée par la **commission préparatoire à l'affectation « public spécifique vers 2^{nde} Pro » du LUNDI 29 MAI 2017**.

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application

envoi en DSDEN d'une fiche pédagogique (fournie mi-mars)

Quel que soit le type de CAP demandé, l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-Lycée sur le libellé de formation « **CAP 3SEGPA...** ».

► **Pour les élèves de 3^{ème} Ulis demandant à poursuivre dans un dispositif ULIS** de lycée, les dossiers sont étudiés par la commission médicale départementale du **MERCREDI 24 MAI 2017** (affectation priorisée).

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application avec mention : commission médicale « oui »

envoi en DSDEN d'une fiche pédagogique (fournie mi-mars)

Quel que soit le type de CAP demandé, l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-Lycée sur le libellé de formation « **CAP 3SEGPA...** ».

► Pour les élèves de DIMA scolarisés en CFA, les vœux sont saisis par les CFA, quel que soit le type de CAP demandé, l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-Lycée sur le libellé de formation « **CAP 3SEGPA...** ».

3. Les élèves inscrits dans une action de la MLDS

Les parcours particuliers et les profils hétérogènes de ces élèves nécessitent une étude qualitative de leur dossier en commission pédagogique départementale. Quels que soient les vœux formulés (2^{nde} pro, 1^{ère} année de CAP), les dossiers sont envoyés à la direction des services départementaux de l'Education nationale avant le **MARDI 23 MAI 2017** pour être étudiés par la **commission préparatoire à l'affectation du LUNDI 29 MAI 2017**.

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application

envoi en DSDEN d'une fiche pédagogique (fournie mi-mars)

En cas de demande d'admission en 1^{ère} année de CAP, quel que soit le type de CAP, « profil 2^{nde} pro » ou « courant », l'établissement veille à positionner l'élève dans AFFELNET-Lycée sous le libellé de formation « **CAP 3SEGPA...** ».

4. Les élèves d'UPE2A, UPELGT, UPELPP, UPELPS

Les élèves de 3^e UPE2A (unité pédagogique pour les élèves allophones nouvellement arrivés) et élèves allophones de lycée (UPELGT, UPELPP, UPELPS), ont des profils hétérogènes et peuvent envisager des parcours variés.

- Si la décision d'orientation est un passage en 2nde GT ou en 1^{ère} technologique, les demandes d'affectation sont traitées directement dans AFFELNET-Lycée.
- Pour la voie professionnelle, une commission pédagogique du **LUNDI 29 MAI 2017** étudie le dossier et attribue au cas par cas des bonifications adaptées au regard des vœux formulés. Le dossier est envoyé par l'établissement d'origine avant le **MARDI 23 MAI 2017**.

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application

envoi en DSDEN d'une fiche pédagogique (fournie mi-mars)

En cas de demande d'admission en 1^{ère} année de CAP, quel que soit le type de CAP demandé l'établissement positionne l'élève dans AFFELNET-Lycée sur le libellé de formation « **CAP 3SEGPA...** ».

5. L'affectation en voie professionnelle des élèves sportifs de haut niveau

Les dossiers des **élèves sportifs de haut niveau**, issus de parcours de l'excellence sportive (PES) et relevant d'une affectation dans un établissement public du réseau académique sont transmis **avant le MARDI 23 MAI 2017 au SAIO**.

Les chefs d'établissement indiquent, dans AFFELNET-Lycée, « présence d'un dossier sportif de haut niveau » (onglet *identification*).

A réception des listes des élèves retenus par les fédérations sportives, le SAIO sécurise les affectations en voie professionnelle.

FICHE F – L'ENTREE EN 1ERE TECHNOLOGIQUE

Affectation en 1ère STAV, 1ère STHR, 1ère STI2D, 1ère STL, 1ère STMG et 1ère ST2S

L'affectation en 1^{ère} technologique concerne les élèves de 2^{nde} GT. Les enseignements d'exploration suivis en seconde ne conditionnent pas l'affectation en 1^{ère} technologique.

Le chef d'établissement s'assure de la conformité des vœux avec la décision d'orientation.

Il n'y a pas de zone géographique de desserte pour l'entrée en 1^{ère} technologique ni de priorité pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement demandé. Les notes coefficientées permettent de classer les candidatures selon les capacités d'accueil.

Rappel

Les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} STMG bénéficient d'une priorité géographique dans les lycées d'accueil du bassin de formation dans lequel ils sont scolarisés.

Pour les candidatures en 1^{ère} STI2D aucune spécialité n'est mentionnée. C'est à l'issue d'une période de détermination que s'effectue la répartition des élèves dans les différentes spécialités proposées par l'établissement où ils sont scolarisés.

Tableau de coefficients par matière :

	FRANCAIS	MATHS	HISTOIRE- GEOGRAPHIE	LANGUES VIVANTES	SCIENCES TECHNOLOGIE
STAV	4	6	4	4	12
STHR	4	4	6	6	10
STI2D	6	6	0	6	12
STL Biotechnologies	6	6	0	4	14
STL Sciences physiques et chimiques de laboratoire	6	6	0	4	14
ST2S	8	6	0	4	12
STMG	6	6	6	6	0

Les élèves de 2^{nde} pro qui souhaitent poursuivre en 1^{ère} technologique doivent être accompagnés pour bénéficier de stage passerelle dans le cadre de la consolidation des parcours. Sous réserve de l'avis favorable du chef d'établissement d'origine, l'établissement d'accueil procède à l'inscription de l'élève en fonction des capacités d'accueil.

En seconde générale et technologique, le chef d'établissement peut adosser à sa décision d'orientation un conseil d'orientation vers la voie professionnelle. Cela concerne des élèves pour lesquels cette voie constitue un réel projet d'études. La famille doit donner son accord pour que ce conseil devienne un vœu d'orientation. L'élève peut ainsi bénéficier d'une passerelle vers une 1^{ère} professionnelle.

Le **MERCREDI 31 MAI 2017**, une commission préparatoire à l'affectation étudie les dossiers qui sont envoyés par l'établissement d'origine avant le **MARDI 23 MAI 2017**.

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application,
envoi en DSDEN d'une fiche pédagogique (fournie mi-mars),
ajout des bulletins des deux premiers trimestres de 2^{nde} GT.

Dans la voie professionnelle, un principe d'affectation provisoire (AFFELNET 0) précède l'affectation définitive. Selon ce principe, les vœux satisfaits des candidats sont sécurisés.

Dans le cadre de cette sécurisation des parcours, le chef d'établissement s'assure de la saisie des vœux des élèves concernés avant le **JEUDI 1^{er} JUIN 2017**.

A l'issue d'AFFELNET 0 (MARDI 6 JUIN 2017) les chefs d'établissement d'origine reçoivent la liste des candidats non assurés d'une affectation en première professionnelle. *Le dialogue avec les familles est réactivé dans l'optique de parcours montants (1^{ere} technologique). Ces élèves ne sont pas autorisés à formuler des vœux complémentaires vers la première professionnelle.*

RAPPEL :

Pour les élèves de 2^{nde} GT en très grande difficulté, un accompagnement vers la voie professionnelle peut être proposé en cours d'année (stage d'immersion notamment), avec l'accord de la famille. Suite à ce stage l'élève peut intégrer immédiatement une formation de la voie professionnelle.

FICHE H – L'ENTREE EN VOIE PROFESSIONNELLE POST CAP

Les élèves de terminale CAP ont la possibilité de poursuivre leurs études en 1^{ère} professionnelle, mention complémentaire, brevet des métiers d'art et CAP 1 an.

Pour une poursuite d'études **en baccalauréat professionnel**, une **priorité** est accordée lorsque la spécialité choisie est en lien avec la formation d'origine. L'établissement d'origine veille à la cohérence entre la formation de CAP suivie par l'élève et la demande de poursuite d'étude en 1^{ère} professionnelle.

Pour une spécialisation professionnelle **en MC, BMA et CAP 1 an**, la formation d'origine doit relever du même domaine professionnel que la formation envisagée.

Le conseil de classe émet un avis sur la poursuite d'études selon les 3 modalités suivantes : FAVORABLE, ASSEZ FAVORABLE et RESERVE.

Modalités d'affectation : saisie des vœux dans l'application,
saisie des notes (fiche technique de saisie mi mars).

Le chef d'établissement saisit les 5 notes suivantes : Français, Mathématiques, Langues Vivantes, Enseignements professionnels théoriques et Enseignements professionnels pratiques (les autres disciplines sont notées NN).

Les notes de Français, Mathématiques et Langues Vivantes sont obligatoires pour tous les élèves.

Les notes à saisir sont constituées, dans la mesure du possible, de la moyenne des trois trimestres de l'année en cours.

L'inscription définitive dans ces formations pour les élèves issus de terminale CAP sera conditionnée à l'obtention du diplôme. Toutefois pour une admission en 1^{ère} professionnelle, une procédure de positionnement peut être envisagée en cas d'échec à l'examen.

Présence d'un dossier médical

Les chefs d'établissement indiquent, dans AFFELNET-Lycée, la « **présence d'un dossier médical** » (onglet *identification*).

RAPPEL

Conformément à la circulaire du 5 décembre 2016 relative à l'orientation des élèves en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant), les dossiers complets des élèves sont envoyés au médecin conseiller technique des DSDEN pour le VENDREDI 19 MAI 2017, délai de rigueur.

Chaque dossier comprend :

- *Le dossier de demande d'affectation pour priorité médicale dans un EPLE*
- *Le « certificat médical d'orientation » (avis du médecin de l'éducation nationale)*
- *la photocopie de la fiche dialogue*
- *le récapitulatif de la saisie des vœux dans AFFELNET*

Les dossiers de tous les élèves susceptibles de présenter une indication ou une contre-indication médicale, seront étudiés le **MERCREDI 24 MAI 2017** lors de la commission médicale départementale d'affectation.

La commission médicale étudie toutes les candidatures des élèves qui auront une notification d'orientation en ULIS de lycée professionnel. Des places dans des parcours de formation de niveau 5 sont réservées pour des élèves en dispositif ULIS .

Les élèves sont invités à formuler plusieurs vœux dans un ou des lycées avec dispositif ULIS.

La diversification des vœux (spécialités et ou établissement) optimise les possibilités d'affectation.

Chaque commission médicale départementale examine les dossiers des élèves scolarisés dans son département, une commission académique régulera les demandes hors département d'origine.

Dispositions spécifiques

De façon exceptionnelle des situations particulières peuvent nécessiter une priorisation d'affectation (harcèlement, phobie scolaire, situation familiale très complexe...). Les chefs d'établissement, en lien avec leur assistant(e) social(e) alertent le conseiller technique des services sociaux en DSDEN et les IEN IO pour examen de la demande.

FICHE J – LES VŒUX DE RECENSEMENT

POUR LE POST 3EME		
CODE	LIBELLE	USAGE
07812304	« 2de GT en attente de décision »	<p>Ce vœu indique que la famille fait appel de la décision d'orientation. Il doit donc être supprimé pour tous les élèves n'ayant pas eu une décision d'orientation en 2de GT et ne faisant pas appel.</p> <p>Ce vœu peut être associé à des vœux de voie professionnelle</p>
07811781	«Maintien dans la classe de 3ème»	La famille demande un maintien dans la classe d'origine quand il y a un désaccord avec la décision d'orientation (à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel).

POUR LE POST 3EME ET L'ENTREE EN 1ERE		
07890000 09190000 09290000 09590000	« Apprentissage : recherche active »	<p>Ce vœu, décliné en fonction du département du centre de formation d'accueil, permet de quantifier le nombre d'élèves qui envisagent réellement l'apprentissage.</p> <p>Afin de sécuriser son parcours, la famille est invitée à formuler d'autres vœux de formation professionnelle sous statut scolaire dans les lycées publics de l'académie. <i>L'admission dépend de la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur.</i></p>
07821686	« Apprentissage académie de Paris »	Apprentissage dans l' académie de Paris .
07821687	« Apprentissage académie de Créteil »	Apprentissage dans l' académie de Créteil .
07812427	« Apprentissage hors Ile-de-France »	Apprentissage dans une autre académie, autre que Paris et Créteil .
07811865	« Sollicite un établissement privé »	Ce vœu permet de recenser les élèves qui envisagent une scolarité dans un établissement privé
07812198	« Vœu académie de Paris »	La famille a formulé un vœu dans l'académie de Paris qu'il s'agisse d'une formation inter-académique ou non. La famille peut alors formuler jusqu'à 4 autres vœux pour l'académie de Versailles.
07812197	« Vœu académie de Créteil »	La famille a formulé un vœu dans l'académie de Créteil qu'il s'agisse d'une formation inter-académique ou non. La famille peut alors formuler jusqu'à 4 autres vœux pour l'académie de Versailles.
07812407	« Vœu académie hors Ile-de-France »	La famille a formulé un vœu pour une autre académie, autre que Paris et Créteil . La famille peut alors formuler jusqu'à 4 autres vœux pour l'académie de Versailles.

Si la situation de l'élève ne correspond à aucune des situations ci-dessus :		
07821644	« Ne sollicite aucun établissement »	<p>Les collèges publics doivent obligatoirement saisir au moins un vœu pour chacun de leurs élèves de troisième. Ce vœu permet de répondre dans des cas très particuliers à cette obligation.</p> <p><u>Attention</u> : dans le cas où l'établissement n'a pas recueilli les vœux d'un élève parce qu'il a changé d'établissement, il convient d'enregistrer dans l'application le changement d'établissement grâce à la fonction correspondante dans l'application AFFELNET-Lycée.</p>

1. Changement de lycée après la 2^{nde} générale et technologique

Si après une 2^{nde} générale et technologique, un élève souhaite poursuivre vers une série de baccalauréat générale ou vers la première technologique STD2A qui n'est pas dispensée dans son lycée de secteur, il doit procéder à une demande de changement d'établissement.

Modalités d'affectation : envoi de la **Fiche pédagogique**: « **Demande de changement de lycée** »

2. Entrée en terminale STMG

La spécialité de baccalauréat STMG préparée ne préjuge pas de la spécialité de formation post bac et ne constitue pas un pré requis. A l'issue de la classe de première STMG, les élèves se déterminent pour une des quatre spécialités.

Un changement d'établissement peut être envisagé à la marge , pour un élève souhaitant suivre une spécialité non proposée dans le lycée où il est inscrit.

Modalités: envoi de la **Fiche pédagogique**: « **Demande d'affectation en classe de terminale STMG – Changement d'établissement** »

La fiche à remplir permet à l'établissement d'origine de recueillir les vœux des familles (3 vœux recommandés). Elle est transmise par l'établissement d'origine à l'établissement sollicité en vœu 1. Si celui-ci ne peut satisfaire la demande de la famille, il transmet à l'établissement sollicité en vœu 2 ; et ceci jusqu'au 3e vœu.

Quand l'élève n'obtient pas la spécialité souhaitée, il poursuit sa scolarité dans son établissement d'origine dans une des spécialités offertes.

1. Consultation des résultats de l’affectation et édition des notifications

A partir du **MARDI 27 JUIN 2017**, les établissements d’accueil envoient les notifications d’affectation. Les candidats des deux niveaux peuvent également accéder aux résultats et télécharger leur notification d’affectation à partir du site académique : www.ac-versailles.fr/affelnet

Les établissements d’origine informent et accompagnent leurs élèves non affectés à l’issue de la procédure définitive.

2. L’inscription en ligne

A l’issue de l’affectation, les inscriptions pour le lycée se réalisent via l’inscription en ligne **ENTRE LE MARDI 27 JUIN ET LE MERCREDI 5 JUILLET 2017 INCLUS**. Ce dispositif n’exclut pas que les lycées accueillent les familles pour une rencontre centrée sur les aspects pédagogiques, et ce dès la fin de l’année scolaire. En l’absence de démarche d’inscription au **MERCREDI 5 JUILLET 2017**, et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d’être proposée à un autre élève, notamment lors de la commission d’ajustement du jeudi 6 juillet 2017.

3. Suivi des places vacantes et listes supplémentaires dans la voie professionnelle

Dès le **MARDI 27 JUIN 2017**, les places restées vacantes dans la voie professionnelle à l’issue de l’affectation sont diffusées aux établissements et aux CIO par courrier électronique.

Les élèves sans affectation doivent s’adresser à leur établissement d’origine qui, avec le concours du CIO, leur donne les informations utiles pour les aider à trouver rapidement une solution.

Les listes supplémentaires sont constituées par le logiciel AFFELNET, à condition bien sûr, que les listes principales soient complètes. Ces listes sont accessibles dans le menu « Listes et statistiques » d’AFFELNET.

Les listes supplémentaires concernent l’offre de formation de la voie professionnelle post 3^e et post CAP, ainsi que les 1^{ères} technologiques.

Rôle des établissements d’accueil :

En cas de désistement sur liste principale, l’établissement d’accueil prend contact avec l’élève le mieux classé sur liste supplémentaire. Une fois la liste supplémentaire épuisée, l’établissement d’accueil peut procéder à l’inscription d’élèves restés sans solution à l’issue du premier tour d’AFFELNET.

- Le recours aux listes supplémentaires n’est possible qu’à l’issue de la phase d’inscription, soit du **JEUDI 6 JUILLET AU MERCREDI 12 JUILLET 2017**. A partir de cette date toutes les inscriptions sont gelées.
- Tout élève déjà inscrit ne peut pas postuler pour une autre formation.
- En l’absence de réponse de l’élève et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d’être proposée à un autre élève dans le cadre du second tour AFFELNET.

A partir du **LUNDI 28 AOUT 2017**, les établissements d’accueil sont sollicités par le SAIO pour le recueil des places vacantes.

4. Commission d'ajustement lycée

En cas de non affectation ou de demande de révision d'affectation, les élèves adressent une demande d'affectation à leur DSDEN au moyen de la fiche pédagogique « Commission d'ajustement lycée ».

La commission d'ajustement se déroule dans chaque département **le JEUDI 6 JUILLET 2017**.

➤ **Fiche pédagogique: « Commission d'ajustement lycée »**

5. Second tour AFFELNET

Le second tour AFFELNET est organisé en septembre et concerne l'affectation dans la voie professionnelle, post 3^e et post CAP. **Seuls les élèves n'ayant pas été affectés sur liste principale en juin et non inscrits au mercredi 12 juillet 2017 inclus peuvent formuler de nouveaux vœux.**

- **Mercredi 12 juillet 2017:** dernier jour des inscriptions dans les établissements d'accueil. En l'absence de l'élève ou en l'absence de démarche d'inscription et sans justification de la famille, la place est réputée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.
- **Du lundi 28 août 2017 au mercredi 30 août 2017 :** déclaration des places vacantes par les établissements d'accueil au SAIO.
- **Lundi 4 septembre 2017:** diffusion de la liste des places vacantes aux établissements et CIO.
- **Du lundi 4 septembre au mercredi 6 septembre 2017:** saisie des candidatures dans les établissements d'origine.
- **Jeudi 7 septembre 2017 matin:** commission d'affectation AFFELNET 2.
- **Vendredi 8 septembre 2017 après-midi:** diffusion des résultats et début des inscriptions dans les établissements d'accueil.
- Les élèves non affectés au second tour seront dirigés vers les plates-formes d'accueil de la MLDS à partir **du lundi 11 septembre 2017**.

I- La voie générale et technologique

► 2nde GT dans un lycée de Versailles (Marie Curie, Jules Ferry, Hoche, La Bruyère).

Les élèves relevant de la zone de Versailles ont un droit d'affectation dans l'un des quatre lycées. Les candidatures sont classées par l'application AFFELNET dans le respect des règles retenues au niveau académique et dans la limite des capacités d'accueil préalablement définies pour chaque établissement : rang du vœu, critères sociaux, évaluation des acquis. Les candidatures des élèves hors zone de Versailles, qui ne bénéficient pas de priorité, seront traitées par Affelnet-lycée selon les mêmes critères dans la mesure des places restées disponibles.

► 2nde GT avec l'enseignement d'exploration à capacité d'accueil contrainte musique (3h) au lycée **les Pierres Vives à Carrières sur Seine** : cet enseignement d'exploration concerne des élèves qui souhaitent intégrer l'orchestre du lycée. L'attestation officielle du directeur de l'établissement spécialisé, conservatoire ou professeur particulier, indiquant précisément le nombre d'années d'apprentissage et le niveau acquis en pratique instrumentale, obligatoire pour être admis, sera vérifiée au moment de l'inscription.

► 2nde GT avec l'enseignement d'exploration courant éducation physique et sportive option 5 heures au lycée **Les 7 Mares à Maurepas**

Il n'y a pas de code spécifique pour saisir ce vœu, en conséquence il convient d'utiliser le code générique « 2nde GT CAS GENERAL 2 ENS.EXPLO » de l'établissement.

Les dossiers de candidature transmis à la DSDEN avant le 23 mai 2017 à 17h comprennent :

- la fiche de recueil des vœux
- les bulletins scolaires des deux premiers trimestres
- le récapitulatif de la saisie vœux de l'élève
- le cas échéant, une lettre de motivation

La commission pédagogique n'examine que les vœux de rang 1, la motivation de l'élève est le premier critère de sélection.

II- La voie professionnelle

Particularité de la commission « public spécifique » (SEGPA, DIMA, DISPOSITIF RELAIS, MLDS, UPE2A COLLEGE ET LYCEE) VERS UNE 2nde PRO dans les Yvelines :

- **Les dossiers des élèves non francophones de lycée sont traités lors de cette commission, mais également ceux des élèves issus de « SAS »**. La commission étudie toutes les demandes (CAP courant, seconde pro), afin d'attribuer un bonus éventuel.

CONTACTS UTILES

INSPECTION INFORMATION ET ORIENTATION (IEN-IO)

Annie GUERIN
Sylvie BASSET

Téléphone :

01 39 23 62 16

Mèl : ce.ia78.ienio@ac-versailles.fr

DIVISION DES ELEVES ET DES ETABLISSEMENTS (DEET)

Samar ACHKAR - Chef de division

Téléphone secrétariat :

01 39 23 62 07

Télécopie :

01 39 23 62 85

Mèl : ce.ia78.deet@ac-versailles.fr

Gestionnaires DEET :

Voie générale et technologique

Josie Leroi :

Tél : 01 39 23 62 51

Sandrine Mercier :

Tél : 01 39 23 60 83

Voie professionnelle

Philippe Pelletier :

Tél : 01 39 23 60 82

1- Affectation en sections BACHIBAC ou ABIBAC et ESABAC

Sections BACHIBAC et ABIBAC : un dossier spécifique est à retirer auprès du lycée Francisque Sarcey de Dourdan.

Section ESABAC : Un dossier spécifique est à retirer auprès du lycée du Parc de Vilgénis de Massy.

Les chefs d'établissement d'accueil adresseront la liste des élèves retenus au secrétariat des IENIO pour le jeudi 1^{er} juin 2017.

2- Montée pédagogique des LV2 rares

Les principaux de collège feront parvenir au secrétariat des IENIO (ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr) pour le jeudi 01 juin 2017, la liste des élèves qui étudient en classe de 3^{ème} une langue vivante 2 n'étant pas proposée dans le lycée principal de secteur et qui postulent donc pour un autre établissement au titre de la continuité pédagogique.

3- Sécurisation des parcours d'élèves à profil artistiques

Pour rappel, les élèves concernés ont une motivation pour les enseignements artistiques avérée et n'ont pas la possibilité de suivre un enseignement d'exploration artistique dans un établissement de leur zone de desserte. Ces demandes pourront avoir une suite en fonction des places disponibles, les élèves du secteur de la zone de desserte restant prioritaires.

Les modalités de remontée d'informations seront précisées ultérieurement.

4- Admission en CAP d'EREA : Référence à la circulaire départementale ASH 1 : « Admission en formation professionnelle adaptée – 1ère année de CAP à l'EREA » du 30 janvier 2017

Pour rappel, les élèves prioritaires sont issus de 3^{ème} SEGPA ou d'EREA.

Le vœu en EREA doit figurer en 1^{ère} position dans AFFELNET, sous le code générique : 07812381 ADMISSION EN FORMATION PROFESSIONNELLE ADAPTEE.

Les dossiers de candidature sont à adresser avant le mercredi 03 mai 2017 à :

DSDEN - CDOEA/CAFPA – Circonscription ASH1 - Bureau 338 - Boulevard de France 91012 EVRY CEDEX

5- Internats de la réussite pour tous (référence : circulaire académique relative à l'affectation des élèves en internats de la réussite pour tous du 05 janvier 2017)

- Les établissements d'origine déposent les dossiers à l'établissement porteur de l'internat avant le mercredi 19 avril 2017.
- Les établissements porteurs d'un internat organisent l'accueil des familles jusqu'au mercredi 10 mai 2017.
- Les établissements dont l'internat est demandé en 1^{er} vœu émettent un avis sur la candidature et transmettent les dossiers complets à la DSDEN dont ils relèvent avant le mercredi 10 mai 2017.
- Les établissements d'origine transmettent la fiche de saisie des vœux à la DSDEN avant le mardi 16 mai 2017 (DSDEN – DIPE 1 – Boulevard de France 91000 EVRY).
- Les résultats de la commission pédagogique départementale parviendront dans les établissements d'origine pour le 26 mai 2017. En cas de refus, l'établissement d'origine pourra saisir les nouveaux vœux d'affectation formulés par les familles jusqu'au jeudi 1^{er} juin.

6- Commissions d'aide à la décision

Les dossiers sont à adresser à la DSDEN au plus tard le mardi 23 mai 2017 (DSDEN – DIPE 1 – Boulevard de France 91000 EVRY). Les conditions de remontées seront précisées ultérieurement.

- Commission « Demande de CAP pour les élèves de 3^{ème} générale »
- Commission « 1ères professionnelles pour les élèves de 2^{nde} GT » : les parcours de réorientation devront être accompagnés. Des stages d'immersion pourront être proposés et aboutir, dans la limite des capacités d'accueil, à une intégration continue en 2^{nde} professionnelle. Lorsque cette intégration en cours d'année n'a pas été possible, les dossiers seront examinés par la commission départementale du mercredi 31 mai 2017.
- La commission UPE2A concerne :
 - Les élèves des 4 lycées suivants : Lycée Charles Beaudelaire à Evry, Auguste Perret à Evry, Jean-Pierre Timbaud à Brétigny et Pierre Mendès France à Ris-Orangis, ayant formulé des vœux dans AFFELNET.
 - Les élèves scolarisés en 3^{ème} UPE2A et sollicitant une admission en 2^{nde} professionnelle ou un CAP à profil 2^{nde} professionnelle.
- La commission MLDS
- La commission de Retour en Formation Initiale : elle concernera exclusivement les dossiers des jeunes candidats à une formation en établissement scolaire, dont l'affectation est soumise à la procédure AFFELNET-Lycée.

7- Zones de desserte

Les vœux d'affectation en 2^{nde} Générale et Technologique sont satisfaits en fonction des priorités liées à la zone de desserte et le caractère sociale (élève boursier) lorsque les capacités d'accueil sont atteintes.

Les zones de desserte définies par le domicile, peuvent comporter 1, 2 ou 3 lycées, elles sont consultables sur le site académique : <https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/>

Lorsque plusieurs lycées sont proposés dans cette zone, l'un ou deux d'entre ont le statut de lycée principal (établissement qui offre une plus grande sécurité d'affectation à l'intérieur de cette zone), le ou les autres lycées étant secondaires.

Les familles souhaitant formuler des vœux de 2^{nde} GT sont donc invitées à demander au moins deux lycées de la zone de desserte, dont le lycée principal, lorsque ce choix est possible.

Zone géographique	Code de la zone	Lycée(s) principal(aux)	Lycée (s) secondaire(s)	Zone géographique	Code de la zone	Lycée(s) principal(aux)	Lycée (s) secondaire(s)
Arpajon 1	91ARPAJ1	Lycée René Cassin Arpajon	Lycée JP Timbaud Brétigny Lycée Edmond Michelet Arpajon	Les Ulis	91LESULI	Lycée L'Essouriau Les ULis	Lycée Blaise Pascal Orsay Lycée de la Vallée de Chevreuse Gif-sur-Yvette
Arpajon 2	91ARPAJ2	Lycée Edmond Michelet Arpajon	Lycée JP Timbaud Brétigny Lycée René Cassin Arpajon	LIMOURS	91LIMOUR	Lycée Jules Verne Limours	
Atis-Mons 1	91ATHIS1	Lycée Marcel Pagnol Athis-Mons	Lycée Clément Ader Athis-Mons	Longjumeau	91LONGJU	Lycée Jacques Prévert Longjumeau	
Athis-Mons 2	91ATHIS2	Lycée Clément Ader Athis-Mons	Lycée Marcel Pagnol Athis-Mons	Marolles en Hurepoix	91MAROLL	Lycée JP Timbaud Brétigny-sur-Orge	Lycée René Cassin Arpajon Lycée Edmond Michelet Arpajon

Zone géographique	Code de la zone	Lycée(s) principal(aux)	Lycée (s) secondaire(s)	Zone géographique	Code de la zone	Lycée(s) principal(aux)	Lycée (s) secondaire(s)
Bondoufle	91BONDOU	Lycée François Truffaut Bondoufle	Lycée Robert Doisneau Corbeil-Essonnes Lycée Parc des Loges Evry Lycée Georges Brassens Courcouronnes	Massy1	91MASSY1	Lycée Fustel de Coulanges Massy	Lycée Parc de Vilgénis Massy
Brétigny sur Orge	91BRETIG	Lycée JP Timbaud Brétigny-sur-Orge	Lycée Albert Einstein Sainte-Geneviève des Bois Lycée Léonard de Vinci Saint-Michel sur Orge	Massy 2	91MASSY2	Lycée Parc de Vilgénis Massy	Lycée Fustel de Coulanges Massy
Brunoy	91BRUNOY	Lycée Talma Brunoy	Lycée Maurice Eliot Epinay-sous-Sénart	Mennecy	91MENNEC	Lycée Marie Laurencin Mennecy	
Corbeil-Essonnes	91CORBEI	Lycée Robert Doineau Corbeil-Essonnes	Lycée François Truffaut Bondoufle Lycée Parc des Loges Evry Lycée Georges Brassens Courcouronnes	Montgeron	91MONTGE	Lycée Rosa Parks Montgeron	
Courcouronnes	91COURCO	Lycée Georges Brassens Courcouronnes	Lycée Parc des Loges Evry Lycée François Truffaut Bondoufle Lycée Robert Doisneau Corbeil-Essonnes	Morangis	91MORANG	Lycée Marguerite Yourcenar Morangis	
Dourdan	91DOURDA	Lycée Francisque Sarcey Dourdan Lycée Alfred Kastler Dourdan		Orsay	91ORSAY	Lycée Blaise Pascal Orsay	Lycée de la Vallée de Chevreuse Gif-sur-Yvette Lycée L'Essouriau Les Ulis
DRAVEIL	91DRAVEI	Lycée Marcel Pagnol Athis-Mons	Lycée Rosa Parks Montgeron	Ouest Etampes	91ETAMP2	Lycée Francisque Sarcey Dourdan Lycée Alfred Kastler Dourdan	Lycée Geoffroy Saint-Hilaire Etampes

Zone géographique	Code de la zone	Lycée(s) principal(aux)	Lycée (s) secondaire(s)	Zone géographique	Code de la zone	Lycée(s) principal(aux)	Lycée (s) secondaire(s)
Epinay-sur-Orge	91EPINSO	Lycée Jacques Prévert Longjumeau	Lycée Corot Saivigny-sur-Orge Lycée Gaspard Monge Savigny-sur-Orge	Palaiseau 1	91PALAI1	Lycée Henri Poincaré Palaiseau	Lycée Camille claudel Palaiseau
Epinay-sous-Sénart	91EPINSS	Lycée Maurice Eliot Epinay-sous-Sénart	Lycée FJ Talma Brunoy	Palaiseau 2	91PALAI2	Lycée Camille claudel Palaiseau	Lycée Poincaré Palaiseau
EST Etampes	91ETAMP3	Lycée Marie Laurencin Mennecey	Lycée Geoffroy Saint-Hilaire Etampes	Savigny	91SAVIGN	Lycée JB Corot Savigny-sur-Orge Lycée Gaspard Monge Savigny-sur-Orge	
ETAMPES	91ETAMP1	Lycée Geoffroy-Saint-Hilaire Etampes		Ste Geneviève des Bois	91STEGEN	Lycée Albert Einstein Sainte-Geneviève des Bois	Lycée Léonard de Vinci Saint-Michel-sur-Orge
EVRY	91EVRY	Lycée Parc des Loges Evry	Lycée François Truffaut Bondoufle Lycée Robert Doisneau Corbeil-Essonnes Lycée Georges Brassens Courcouronnes	Saint-Michel-sur-Orge	91STMICH	Lycée Léonard de Vinci Saint-Michel-sur-Orge	Lycée PJ Timbaud Brétigny-sur-Orge Lycée Albert Einstein Sainte-Geneviève des Bois
Gif sur Yvette	91GIFSUR	Lycée de la Vallée de Chevreuse Gif-sur-Yvette	Lycée L'Essouriau Les Ulis Lycée Blaise Pascal Orsay	Villebon-sur-Yvette	91VILLEB	Lycée Henri Poincaré Palaiseau	Lycée Camille Claudel Palaiseau Lycée Blaise Pascal Orsay
Les Ulis	91LESULI	Lycée L'Essouriau Les ULis	Lycée Blaise Pascal Orsay Lycée de la Vallée de Chevreuse Gif-sur-Yvette	Viry-Chatillon	91VIRY	Lycée Marcel Pagnol Athis-Mons	Lycée JB Corot Savigny-sur-Orge Lycée Gaspard Monge Savigny-sur-Orge
LIMOURS	91LIMOUR	Lycée Jules Verne Limours					

Contacts :

Services de la scolarité : DSDEN – DIPE 1 – Boulevard de France 91000 EVRY
ce.ia91.dipe1@ac-versailles.fr

ASH1 : Circonscription ASH1 - Bureau 338 - Boulevard de France 91012 EVRY CEDEX

IENIO : ce.ia91.ienio@ac-versailles.fr

Affectation en seconde GT : Cas particuliers**1. Sections sportives :**

Les proviseurs des lycées d'accueil proposant une section sportive (Rugby garçons au lycée Galilée à Gennevilliers, Tennis de table/Trampoline/Escrime au lycée L. de Vinci à Levallois, Triathlon au lycée Michelet à Vanves) font parvenir la liste de l'ensemble des élèves avec les avis formulés pour le lundi 22 mai 2017 au secrétariat des IEN IO (ce.ia92.io@ac-versailles.fr).

2. Continuité linguistique :

Les principaux de collège adressent au secrétariat des IEN IO (ce.ia92.io@ac-versailles.fr), pour le lundi 22 mai 2017, la liste des élèves de 3^{ème} qui étudient une LV1/2 non proposée dans leur lycée de secteur et qui postulent donc pour un autre lycée au titre de la continuité linguistique.

A noter : Qu'il s'agisse des sections sportives ou de la continuité linguistique, les élèves qui ne relèvent pas du secteur du lycée sollicité seront affectés une fois l'ensemble des élèves du secteur assurés d'une affectation.

Contacts :

Mme Evelyne Blin-Nicolas	IEN-IO	evelyne.blin-nicolas@ac-versailles.fr	01 40 97 35 90
Mme Rafaële Lartigou	IEN-IO	rafaele.lartigou@ac-versailles.fr	01 40 97 35 62
M. Laurent Beaudoux	Chef de division de la DVE	laurent.beaudoux@ac-versailles.fr	01 40 97 34 22
Mme Leïla Mehenni	Chef de division adjointe de la DVE	leila.mehenni@ac-versailles.fr	01 40 97 35 68
	Secrétariat des IEN-IO	ce.ia92.io@ac-versailles.fr	01 40 97 35 61

RAPPEL : AFFECTATION PAR ZONE DE DESSERTE

Les familles peuvent postuler pour les établissements de leur choix. Cependant elles ne disposent d'aucune priorité sur un établissement situé hors de la zone de desserte. L'élève ne pourra y être affecté qu'en fonction des places restées vacantes à l'issue de l'affectation des élèves résidant à proximité.

Quand une zone de desserte est composée de plusieurs lycées, il est recommandé à la famille de faire apparaître parmi ses 4 vœux, au moins deux lycées d'accueil de sa zone de desserte.

En cas d'impossibilité à affecter un élève dans le cadre de sa zone de desserte, l'IA-DASEN fait une proposition d'affectation dans un lycée de proximité.

En cas de capacité d'accueil atteinte, toute chose étant égale par ailleurs, les candidats sont départagés en fonction de leur situation sociale, à la faveur du boursier.

Zone de desserte en fonction du lieu de résidence de l'élève :

<https://bv.ac-versailles.fr/rechetab/lycproxi.php>

COMMISSIONS PEDAGOGIQUES A RECRUTEMENT SPECIFIQUE EN 2NDE GT

1 - Diplômes binationaux (ESABAC, BACHIBAC, ABIBAC), et section internationale :

Modalités à remplir en amont de la procédure « AFFELNET LYCEE » : fiche pédagogique post 3ème à renseigner (voir annexe) et à renvoyer à la DSDEN, division des élèves et de la scolarité (DESCO) pour le lundi 22 mai 2017.

Aucune priorité géographique (lycée de secteur) pour ces enseignements spécifiques. En revanche, la demande doit correspondre au vœu de rang 1.

2 - Continuité pédagogique en LV2 :

Sont concernés uniquement les élèves dont la LV2 n'est pas proposée dans leur lycée de secteur et qui postulent pour un lycée hors secteur au titre de la continuité pédagogique.

Les principaux de collège veilleront à ce que les élèves demandent en vœu 1 le lycée leur permettant de poursuivre l'enseignement de la LV2.

Ils feront parvenir à la DSDEN, secrétariat des IENIO, la liste des élèves concernés pour le lundi 22 mai 2017.

1. Affectation par zone de desserte :

Quand une zone de desserte est composée de plusieurs lycées, il est recommandé à la famille de faire apparaître parmi ses 4 vœux, au moins deux lycées d'accueil.

En cas d'impossibilité à affecter un élève dans le cadre de sa zone de desserte, l'IA-DASEN fait une proposition d'affectation dans un lycée de proximité.

En cas de capacité d'accueil atteinte, toute chose étant égale par ailleurs, les candidats sont départagés en fonction de leur situation sociale, à la faveur de l'élève boursier.

2. Affectation en sections BACHIBAC, ESABAC ou ABIBAC :

Un dossier spécifique est à retirer auprès des lycées proposant ces sections :

- BACHIBAC: lycée Vincent Van Gogh, ERMONT
- ESABAC : lycée Jean Jacques Rousseau, SARCELLES
- ABIBAC : lycée Gustave Monod, ENGHIE

Le chef d'établissement d'accueil adressera la liste des élèves retenus au secrétariat des IEN-IO pour **le lundi 22 mai 2017**.

3. Continuité linguistique :

Les principaux des collèges concernés feront parvenir au secrétariat des IENIO pour **le lundi 22 mai 2017**, la liste des élèves qui étudient en classe de 3ème une LV2 n'étant pas proposée dans le lycée de secteur et qui postulent donc pour un autre établissement au titre de la continuité pédagogique.

Les élèves qui ne relèvent pas du secteur du lycée sollicité seront affectés une fois l'ensemble des élèves du secteur assurés d'une affectation.

Contacts :

Secrétariat des IENIO du Val d'Oise: ce.ia95.io@ac-versailles.fr

Téléphone : 01 79 81 21 55

AFFECTATION EN SECONDE G. & T. - BACCALAUREATS BI-NATIONAUX

Concerne tous les élèves qui souhaitent intégrer une section
 ABIBAC, BACHIBAC ou ESABAC

A remplir par la famille et à remettre au professeur principal

NOM DE L'ELEVE : Prénom :
 Date de naissance : ... / ... / Sexe : F M
 Nom et adresse du représentant légal :
 Ville : Téléphone : ... / ... / ... / ... / ...
 Portable: ... / ... / ... / ... / ...

Collège d'origine : Ville :
 Classe : LV1.....
 LV2.....

Lycée demandé dans votre département:
 Ville :
 Date et signature du représentant légal :

Avis de l'équipe pédagogique (pour les élèves non scolarisés en section européenne en collège)

COMPETENCES EN LANGUE

Niveau de référence: **B1 du CECRL** {échelle de 1 (le plus faible) à 4 (le plus élevé) par activité langagière}

ECOUTER	1	2	3	4
PARLER (EN CONTINU)	1	2	3	4
PARLER (INTERACTION)	1	2	3	4
LIRE	1	2	3	4
ECRIRE	1	2	3	4

EXPERIENCES, MOTIVATIONS, PROJETS

.....

Avis du conseil de classe

Favorable Assez favorable Réservé

Signature et cachet :
 Date :

Renvoyer la fiche avec le dossier d'affectation post-3^{ème}, le récapitulatif de la saisie des vœux et les photocopies des évaluations des acquis avant le lundi 22 mai 2017, au service scolarité de la DSDEN.

Avis du Directeur académique des services de l'Education nationale

Favorable Assez favorable Réservé

Signature et cachet :
 Date :